



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
17 juin 2021**

Le 17 juin deux mill vingt un, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, de la commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le 11 juin deux mil vingt un s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Président : Monsieur DHORBAIT Guy

Etaient présents : Dominique SOARES, Céline BERTHELIN, Jean-Michel WETZEL, Geneviève CAIN, Pascal ROUVIERE, Alain LETOLLE, Jean-Louis GRENIER, Aurore LAHAYE, Séverine BOUGRIOT, Elisabeth VARANDA, Francisca TITON-BALANA, Jean-Philippe BARRE, Perrine GAUTHERIN, Catherine SOARES, Franck MARECHAL, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Julien BOURGES, Alain FONTAINE, Geneviève FRANCOIS.

Absent ayant donné pouvoir :

Sylvain DELAFOSSE représenté par Geneviève CAIN

Absente

Annie PENET

Secrétaire de séance : Francisca TITON-BALANA est désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION du procès-verbal du 18 mars 2021, le conseil municipal **A LA MAJORITE VALIDE** le procès-verbal susmentionné.

Pour : 18

Abstentions : 4 (SARAZIN-CHARPENTIER, CHEVRIER-GAVARD, FONTAINE, FRANCOIS)

APPROBATION du procès-verbal du 12 Avril 2021, le conseil municipal **A LA MAJORITE VALIDE** le procès-verbal susmentionné.

Pour : 18

Abstentions : 4 (SARAZIN-CHARPENTIER, CHEVRIER-GAVARD, FONTAINE, FRANCOIS)

APPROBATION du procès-verbal du 5 Mai 2021, le conseil municipal **A LA MAJORITE VALIDE** le procès-verbal susmentionné.

Pour : 20

Abstentions : 2 (SARAZIN-CHARPENTIER, CHEVRIER-GAVARD)

2021 – 022 CESSION DE LA PARCELLE AK 176 : Rue de la Courandaine

Monsieur le Maire explique que l'opération projetée a pour but la cession de la parcelle susnommée car il y a le réseau communal d'eau potable qui passe sur cette parcelle.

La parcelle AK 176 représente une superficie totale de 9m² et cette cession sera à titre gracieux.

Pas de frais d'acte car la cession sera incluse dans la vente de cette propriété. Le cabinet de Maître GRAELING a été déjà mis au courant et les acquéreurs étaient informés.

Monsieur le Maire dit que le conseil doit :

- valider la cession pour la parcelle AK 176 à titre gracieux
- déclasser la parcelle AK 176 du domaine privé
- reclasser la parcelle AK 176 dans le domaine public
- autoriser le Maire à signer les actes afférents

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

- VALIDE** la cession pour la parcelle AK 176 à titre gracieux
- **DECLASSE** la parcelle AK 176 du domaine privé
- **RECLASSE** la parcelle AK 176 dans le domaine public
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes afférents

2021 – 023 CESSION DE LA PARCELLE AM 623 : 8 RUE DES CARRIERES

Monsieur le Maire explique que l'opération projetée a pour but de régulariser l'alignement de la rue des Carrières approuvé le 2 décembre 1974.

La parcelle AM 623 représente une superficie totale de 7m² et cette cession sera à titre gracieux.

Pas de frais d'acte car la cession sera incluse dans la vente de cette propriété qui aura lieu en octobre 2021. Proposition faite par le cabinet GRAELING.

Monsieur le Maire dit que le conseil doit :

- valider la cession pour la parcelle AM 623 à titre gracieux
- déclasser la parcelle AM 623 du domaine privé
- reclasser la parcelle AM 623 dans le domaine public
- autoriser le Maire à signer les actes afférents

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

- VALIDE** la cession pour la parcelle AM 623 à titre gracieux
- **DECLASSE** la parcelle AM 623 du domaine privé
- **RECLASSE** la parcelle AM 623 dans le domaine public
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes afférents

2021 – 024 CESSION DE LA PARCELLE AM 625 : 6 rue des Carrières

Monsieur le Maire explique que l'opération projetée a pour but de régulariser l'alignement de la rue des Carrières approuvé le 2 décembre 1974.

La parcelle AM 625 représente une superficie totale de 46m² et cette cession sera à titre gracieux.

La maison est actuellement en vente.

Monsieur le Maire dit que le conseil doit :

- valider la cession pour la parcelle AM 625 à titre gracieux
- déclasser la parcelle AM 625 du domaine privé
- reclasser la parcelle AM 625 dans le domaine public
- autoriser le Maire à signer les actes afférents

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

- VALIDE** la cession pour la parcelle AM 625 à titre gracieux
- **DECLASSE** la parcelle AM 625 du domaine privé
- **RECLASSE** la parcelle AM 625 dans le domaine public
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes afférents

2021 – 025 ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION

Achat d'un terrain pour la construction du parking pour le cimetière

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération n° 2020-051 du conseil municipal du 14 septembre 2020 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Boissy-le-Châtel,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 077 042 21 00030, reçue le 30/04/2021, adressée par Maître SMAGGHE Arnaud-Thierry, notaire à Faremoutiers, en vue de la cession moyennant le prix de 135 000 €, d'une propriété sise à 2 rue de la Croix Blanche – 77169 Boissy-le-Châtel, cadastrée section AM 635, 2 rue de la Croix Blanche, d'une superficie totale de 2613 m², appartenant à Monsieur LEBLANC Jean-Pierre Marc

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 20/09/2019 et redemander le 05/05/2021

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir ce terrain pour la réalisation d'un parking pour le cimetière

Considérant la proposition de Monsieur LEBLANC le 10/11/2019

Considérant l'acceptation de Monsieur LEBLANC pour la vente de ce terrain

Décide :

Article 1er : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé au 2 rue de la Croix Blanche, cadastré section AM 635, au 2 rue de la Croix Blanche, d'une superficie totale de 2613m², appartenant à Monsieur LEBLANC Jean-Pierre Marc

Article 2 : la vente se fera au prix de 105 000€ TTC

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à LA MAJORITE

Pour : 17

Abstentions : 5 (SARAZIN-CHARPENTIER, CHEVRIER-GAVARD, BOURGES, FONTAINE, FRANCOIS)

Décide :

Article 1er : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé au 2 rue de la Croix Blanche, cadastré section AM 635, au 2 rue de la Croix Blanche, d'une superficie totale de 2613m², appartenant à Monsieur LEBLANC Jean-Pierre Marc

Article 2 : la vente se fera au prix de 105 000€ TTC

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune

2021 – 026 TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES 2021-2022

Monsieur le maire propose les tarifs suivant pour les accueils périscolaires :

Tranche par famille	Matin 2020-2021	Matin 2021-2022	Soir 2020-2021	Soir 2021-2022
De 0 à 401	0.91	1.00 €	1.53	1.70 €
De 402 à 753	1.12	1.25 €	1.85	2.05 €
De 754 à 963	1.33	1.50 €	2.17	2.40 €
De 964 à 1800	1.53	1.70 €	2.59	2.85 €
De 1801 à 2501+	1.96	2.15 €	3.33	3.65 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**
VALIDE les tarifs des accueils périscolaires 2021-2022, tel que présentés au tableau ci-dessus

2021 – 027 TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le Maire explique qu'il convient de réévaluer les tarifs de la restauration scolaire au vu de l'augmentation appliquée par le prestataire.

Les tarifs de cantine sont réévalués pour la rentrée prochaine avec une augmentation de qui correspond à celle appliquée par la société.

Tranche par famille	Tarifs 2020-2021	Tarifs 2021-2022
De 0 à 401	3.60	3.85 €
De 402 à 753	4.08	4.33 €
De 754 à 963	4.67	4.92 €
De 964 à 1800	4.94	5.19 €
De 1801 à 2501+	5.47	5.72 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**
VALIDE les tarifs de la restauration scolaire 2021-2022, tel que présentés au tableau ci-dessus

2021 – 028 TARIFS 2021-2022 POUR LA CLASSE ULIS

Monsieur le Maire rappelle que suite à la commission scolaire et périscolaire qui s'est déroulée le 9 juin le montant de la participation des communes à la scolarité des enfants de la classe ULIS est fixé à 690 € pour l'année scolaire 2021-2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**

VALIDE les tarifs pour la participation des communes à la scolarité des enfants de la classe ULIS 2021-2022 à 690€

2021 – 029 TARIFS CENTRE DE LOISIRS ET MERCREDIS RECREATIFS 2021-2022

Monsieur le Maire explique que la communauté d'agglomération a réévalué les tarifs des accueils de loisirs, donc il convient d'appliquer ces nouveaux tarifs.

(Prix à la journée)

Le barème est basé sur les ressources mensuelles (imposition N – 1 / 12 / nombre de parts)

Tranche par famille	Tarifs à la journée Accueil de loisirs et Mercredi récréatif
Inférieur à 281€	3.31 €
De 281.01 € à 401 €	5.51 €
De 401.01 € à 513 €	7.94 €
De 513.01 € à 753 €	9.92 €
De 753.01 € à 963 €	11.58 €
De 963.01 € à 1173 €	13.23 €
De 1173.01 € à 1800 €	15.88 €
De 1800.01 € à 2500 €	17.98 €
Supérieur à 2500.01 €	20.07 €
HORS CCBT	35.70 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**

VALIDE les tarifs centre de loisirs et mercredis récréatifs tel que présentés ci-dessus et jusqu'à réévaluation de ces tarifs par la communauté d'agglomération. Ils sont applicables pour l'année 2021-2022

2021 – 030 TARIFS ETUDE 2021-2022

Monsieur le maire propose les tarifs suivant pour les accueils périscolaires suite à la commission scolaire du 9 juin. Il rappelle les tarifs 2020-2021 : 3,10€ étude seule /soir
3,60€ étude + accueil du soir /soir

Tarif étude par soir	3.25 €
Forfait étude et garderie du soir	3.80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**

VALIDE les tarifs étude pour l'année 2021-2022 tels que présentés au tableau ci-dessus

2021 – 031 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le maire explique que suite à la commission scolaire et périscolaire qui s'est déroulée le 9 juin 2020, il était nécessaire de modifier le règlement intérieur afin de modifier les modalités d'inscriptions. Ces modifications ont modifié le document dans sa totalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**

VALIDE les modifications du règlement intérieur des services périscolaires tel qu'annexé

2021 – 032 CREANCES IRRECOUVRABLES ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose qu'en date du 13 avril 2021, la trésorerie de Coulommiers demande à la commune de bien vouloir délibérer afin que les dettes d'un montant de 170,20€ soit passées en non valeurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit :

- décider d'admettre en non- valeur la créance présentée ci-dessus ;
- dit que la dépense sera imputée à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'admettre en non- valeur la créance présentée ci-dessus ;

- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur

2021 – 033 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTIONS THERMIQUES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L.2113-6 à 2113-8 relatifs au groupement de commande ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance des installations de productions thermiques des bâtiments publics pour les communes ayant bénéficié d'un audit technique ou d'un audit énergétique de leurs bâtiments et de leurs installations de productions thermiques ;

VU la délibération 2021-04 GROUPEMENT DE COMMANDE SUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES AVEC LE SYNDICAT DES ENERGIES DES YVELINES, du comité syndical du SDESM, validant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM, approuvant l'acte constitutif et autorisant le Président du SDESM à mettre en concurrence et signer le marché et les documents s'y rapportant ;

VU l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Monsieur le Maire dit que le conseil doit

- **APPROUVER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques,
- **ACCEPTER** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte constitutif et ses annexes,
- **S'ENGAGER** à remplir la fiche de renseignement en annexe de l'acte constitutif,
- **S'ENGAGER** à minima à souscrire à un contrat d'exploitation et de maintenance de type P2 sur l'ensemble des systèmes de productions thermiques des bâtiments audités hormis ceux listés dans la fiche de renseignement comme « équipements non concernés »,
- **AUTORISER** le représentant du SDESM à signer le marché relatif à ce groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques,
- **ACCEPTTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte constitutif et ses annexes,
- **S'ENGAGE** à remplir la fiche de renseignement en annexe de l'acte constitutif,
- **S'ENGAGE** à minima à souscrire à un contrat d'exploitation et de maintenance de type P2 sur l'ensemble des systèmes de productions thermiques des bâtiments audités hormis ceux listés dans la fiche de renseignement comme « équipements non concernés »,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer le marché relatif à ce groupement.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SARAZIN-CHARPENTIER

- Construction d'un restaurant scolaire maternelle :

Un panneau d'affichage a été installé avec les noms des entreprises titulaires des 9 lots, et la mention des participations financières de l'Etat et de la Région Ile de France.

Des Buccéens m'ont demandé pourquoi le coût de cette construction n'était pas indiqué, comme il est d'usage ?

-Travaux église :

Des travaux importants sont prévus pour l'église. Quand la commission travaux se réunira pour en prendre connaissance ?

La séance est levée à 19h55

A Boissy-le-Châtel le 21 juin 2021

Le Maire

Guy DHORBAIT